

<p style="text-align: center;">VII. PROCÉDURE DE TRANSACTIONS EN MATIERE DE RESPONSABILITE DE L'ETAT HORMIS LES DOSSIERS D'ACCIDENTS</p>

1.- Objet de la procédure

Cette procédure a pour objet de connaître des dossiers de demandes de transactions, par lesquelles les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

2.- Domaine d'application

La procédure s'applique à l'ensemble des dossiers de transactions soumis à l'Agence Judiciaire du Trésor pour traitement, excepté les *demandes de règlement amiable concernant les dossiers d'accidents des véhicules administratifs*.

3.- Description narrative des activités

Première étape : **RÉCEPTION DE LA SAISINE**

Le Service courrier de l'AJT réceptionne la saisine (demande de transaction), l'enregistre dans le registre du courrier « arrivée » et le transmet au Secrétariat de l'Agent Judiciaire du Trésor.

Deuxième étape : **IMPUTATION DU DOSSIER**

À la réception de la saisine par le biais de son Secrétariat, l'Agent Judiciaire fait des annotations sur le dossier et l'impute à la Sous-direction du Conseil et des Études Juridiques pour traitement.

Troisième étape : **ANALYSE DU DOSSIER
ET DEMANDE DE COMPLEMENT DE DOSSIER**

La Sous-direction du Conseil et des Études Juridiques, à travers le Service des Transactions, analyse tous les éléments constituant le dossier qui lui sont soumis pour s'assurer que la décision condamnant l'Etat au paiement de dommages-intérêts est devenue définitive.

Selon le besoin, le Service des Transactions demande aux parties intéressées des informations complémentaires pour constituer le dossier complet de transaction.

❑ Quatrième étape : **ÉVALUATION DU MONTANT DE LA TRANSACTION**

Le montant de la transaction est en fonction des éléments du dossier et/ou de la décision de justice devenue définitive.

Le montant proposé par la Sous-direction du Conseil et des Études Juridiques est validé par l'Agent Judiciaire du Trésor et, accepté par le bénéficiaire (victime ou ses ayants-droit) avant la rédaction du protocole d'accord.

❑ Cinquième étape : **RÉDACTION DU PROTOCOLE D'ACCORD**

L'accord entre l'État et la partie adverse est retracé par un protocole d'accord transactionnel (PAT). Ce document, rédigé par la Sous-direction du Conseil et des Études Juridiques contient le montant de la transaction ainsi que les modalités de paiement.

❑ Sixième étape : **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD**

Pour être valide, le PAT doit être conjointement approuvé par la partie État, représentée par l'Agent Judiciaire du Trésor, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances, et la partie adverse, c'est-à-dire l'intéressé lui-même ou son mandataire.

L'acceptation par la partie adverse du protocole d'accord proposé par l'Agence Judiciaire du Trésor rend immédiatement l'État débiteur du montant de la transaction. Ce montant est payé conformément aux modalités de paiement inscrites dans le protocole d'accord.

❑ Septième étape : **ENGAGEMENT DE LA RÉPARATION CIVILE**

L'engagement de la réparation civile consiste en la mise en règlement du montant de la transaction. Cette étape aboutit à la délivrance de la décision de paiement.